

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le douze avril deux mille vingt et un à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif du budget principal et du budget assainissement
- Approbation du compte de gestion du budget principal et du budget assainissement
- Vote des taxes locales
- Evaluation des charges transférées – Attribution de compensations aux communes membres
- Dotations aux amortissements du budget principal
- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget principal
- Subventions aux associations
- Vote du Budget primitif principal de la commune
- Dotations aux amortissements du budget annexe assainissement
- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget assainissement
- Vote du Budget primitif annexe Assainissement
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal
Du 12 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, Mme Crapoulet Marie, Mme Durand Sylvie, Mme Gimenez Jennifer, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, Mme Maillé Avizou Marlène, M. Raynaud Christian, M. Rimbault Thierry

Était absent : M. Dehaye Stéphane et M. Cormary Christophe, excusés.

Secrétaire de séance : Mme Gimenez Jennifer

D2021-08 Approbation du compte administratif du budget principal et du budget assainissement 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2020. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021(suite).....

Mme Crapoulet Marie élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice, dressé par M. Loubet, Maire.

Mme Crapoulet Marie, présidente de séance, donne acte de présentation faite du compte administratif 2020,

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

- Dépenses de fonctionnement :	169 948,73 €	- Dépenses d'investissement :	17 854,08 €
- Recettes de fonctionnement :	226 853,49 €	- Recettes d'investissement :	77 368,29 €
- Résultat de l'exercice :	56 904,76 €	- Résultat de l'exercice :	59 514,21 €
- Résultat reporté :	142 776,79 €	- Résultat reporté :	- 24 949,59 €
- Résultat de clôture :	199 681,55 €	- Résultat de clôture :	34 564,62 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Dépenses de fonctionnement :	9 233,03 €	- Dépenses d'investissement :	9 461,98 €
- Recettes de fonctionnement :	11 280,16 €	- Recettes d'investissement :	7 823,96 €
- Résultat de l'exercice :	2 047,13 €	- Résultat de l'exercice :	- 1 638,02 €
- Résultat reporté :	7 042,08 €	- Résultat reporté :	18 338,98 €
- Résultat de clôture :	9 089,21 €	- Résultat de clôture :	16 700,96 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif présenté par M. le Maire,
Après avoir entendu le rapport de Mme Crapoulet Marie, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe assainissement.

D2021-09 Approbation du compte de gestion du budget principal et du budget assainissement 2020

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion 2020.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021(suite).....

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- S'assurant que le compte de gestion se trouve en concordance avec le compte administratif,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, dont les résultats globaux s'établissent comme joint en annexe.

Le conseil municipal approuve donc le compte de gestion du budget communal et du budget assainissement dressé pour l'exercice 2020 par M. Adnot Christophe visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D2021-10 Vote des taux de la fiscalité directe locale

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation : 10,86 %
- Taxe Foncier Propriété Bâti : 14,99 %
- Taxe Foncier Propriété Non Bâti : 74,11 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidents principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (29,91 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référent 2021 de TFPB de la commune est de 44,90 % (soit le taux communal de 2020 : 14,99 % + le taux départemental de 2020 : 29,91 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 29,91 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %

D2021-11 Evaluation des charges transférées – Attribution de compensations aux communes membres

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées » de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions des communes pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2021,
- Approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021(suite).....

D2021-12 Dotations aux amortissements - Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 1681 234,00 €

Investissement

Article R 280412 234,00 €

D2021-13 Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif 2020, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 199 681,79 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2020 : 56 904,76 €
 - Résultats antérieurs reportés : 142 776,79 €

Décide d'affecter 27 201,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 172 480,55 € en section de fonctionnement au compte 002.

D2021-14 Subventions aux associations pour l'année 2021

Le conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 dans la limite de :

- ADMR	200,00 €
- Amicale Bouliste Montfa Peyregoux St Jean de Vals	150,00 €
- Association Castraise de Protection des Animaux	370,50 €
- Association de Chasse Montfa Saint Jean de Vals	150,00 €
- Comité des Fêtes des Fournials	150,00 €
- Loisirs Montvals	150,00 €
- Coopérative scolaire	150,00 €

D2021-15 Vote du Budget primitif principal 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021(suite).....

- Dépenses de fonctionnement : 390 074,00 €
- Recettes de fonctionnement : 390 074,00 €
- Dépenses d'investissement : 173 884,00 €
- Recettes d'investissement : 173 884,00 €

D2021-16 Dotation aux amortissements – Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 6811-042	7 826,00 €	Article R 777-042	4 081,00 €
--------------------	------------	-------------------	------------

Investissement

Article D 1391-040	4 081,00 €	Article R 2803-040	529,00 €
		Article R 28158-040	887,00 €
		Article R 2813-040	6 410,00 €

D2021-17 Affectation du résultat de fonctionnement 2020 – Budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif 2020, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 089,21 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2020 : 2 047,13 €
 - Résultat antérieurs reportés : 7 042,08 €

Décide d'affecter 0,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 9 089,21 € en section de fonctionnement au compte 002.

D2021-18 Vote du Budget primitif assainissement 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2021.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement : 19 170,00 €
- Recettes de fonctionnement : 19 170,00 €
- Dépenses d'investissement : 24 521,00 €
- Recettes d'investissement : 24 521,00 €